

SOMMAIRE DES ASSURANCES ET FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Sommaire des couvertures associées à votre
Carte entreprise Edge^{MD} American Express

TABLE DES MATIÈRES

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Assurance vol et dommages pour voiture de location	2
Garantie protection-achat ^{MD}	3
Garantie-achat ^{MD}	3
Fiche de renseignements	4

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Sommaire des garanties incluses avec votre Carte entreprise Edge^{MD} American Express

Assureur: Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances 18, rue York, bureau 800 Toronto (Ontario) M5J 2T8 Registre de l'AMF – n° de client de l'assureur : 2001291200	LIGNE D'ASSISTANCE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR Numéro sans frais 1-800-243-0198 À frais virés : 905-475-4822
Émetteur de la carte et distributeur de l'assurance: Banque Amex du Canada 2225, avenue Sheppard Est, bureau 100 Toronto (Ontario) M2J 5C2	SERVICE À LA CLIENTÈLE D'AMEX 1-800-869-3016
Autorité des marchés financiers: Place de la Cité, tour Cominar 2640 boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Numéro sans frais 1-877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca

À quoi sert ce document?

Le présent document est un sommaire des garanties d'assurance incluses avec votre Carte Amex. Il a été fourni pour vous aider à décider si ces garanties répondent à vos besoins. **Le présent document n'est pas un certificat d'assurance. L'information contenue dans ce sommaire n'est pas exhaustive. Veuillez vous reporter au certificat d'assurance pour obtenir des détails complets.**

Fausse déclarations

Toute information que vous présentez de manière inexacte, dénaturez ou dissimulez ou qui est incomplète peut entraîner l'annulation de l'assurance ou le refus d'une demande de règlement.

Assurance vol et dommages pour voiture de location

À quoi sert cette assurance?

L'assurance vol et dommages pour voiture de location offre une garantie en cas de vol, de perte ou de dommages causés à une voiture de location. La garantie est offerte pour :

- les véhicules de locations avec un **prix de détail maximum suggéré par le fabricant de 85 000 \$ CA.**
- seulement une location de véhicule à la fois pour une période de location maximale de 48 jours consécutifs. Lorsque la période de location est supérieure à 48 jours, il n'y aura aucune garantie en vertu de cette assurance, **y compris** les 48 premiers jours.

Limites importantes de cette assurance :

- elle couvre seulement la valeur au jour du sinistre du véhicule de location endommagé ou volé.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par l'agence de location.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une **Carte entreprise Edge^{MD} American Express**, un résident canadien et que vous avez refusé une garantie semblable offerte par l'entreprise de location de véhicules.
- La garantie vous est offerte à vous et toute autre personne détenant un permis de conduire valide et que vous avez autorisé à conduire le véhicule de location.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie **commence** lorsque vous prenez possession du véhicule de location.
- La garantie **prend fin** lorsque l'agence de location reprend possession du véhicule de location.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la totalité des frais du véhicule de location avec votre Carte ou en échangeant des points offerts par le programme de récompenses de la Carte, à condition que les taxes applicables soient imputées à la Carte. Une « location gratuite » ou des « journées de location gratuites » peuvent également être admissibles. **Veuillez consulter les conditions du certificat d'assurance pour tous les détails.**

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Il n'y a pas de franchise. Vous devez appeler l'assureur **dans les 48 heures** suivant l'incident et nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez fournir des pièces justificatives liées à votre demande de règlement à l'assureur **dans les 45 jours** suivant l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Camions, camionnettes, véhicules tout-terrain, motocyclettes, cyclomoteurs, mobylettes, véhicules de plaisance, autobus, fourgonnettes, fourgons ou mini fourgons (autres que les mini fourgonnettes);
- Des véhicules avec un PDSF de plus de 85 000 \$ CA, sans les taxes;
- La conduite sous l'effet de l'alcool ou de la drogue;
- L'usure normale ou une panne ou une perte mécanique, tout dommage ou égarement des clés ou des appareils de commande à distance;
- Les dommages corporels et matériels ou la responsabilité civile d'un tiers.

Garantie protection-achat^{MD}

À quoi sert cette assurance?

La garantie Protection-Achat peut automatiquement prolonger la garantie initiale du fabricant pour une nouvelle fourniture d'entreprise. La garantie est offerte pour les défauts ou les dommages d'un bien qui sont couverts par la garantie initiale du fabricant sans frais supplémentaires pendant une **période additionnelle d'un an** sur les garanties de cinq ans ou moins qui sont valables au Canada ou aux États-Unis.

Limites importantes de cette assurance :

- la garantie maximale est de 10 000 \$ CA par bien, pour un montant maximal de 25 000 \$ CA par année de police.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une **Carte entreprise Edge^{MD} American Express** et que vous êtes un résident canadien.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence immédiatement après l'expiration de la garantie initiale du fabricant.
- La garantie prend fin un an après la garantie initiale du fabricant.

Le prix d'achat total d'un bien, y compris toutes les taxes, doit être imputé à votre Carte pour que l'assurance s'applique.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Vous devez signaler votre demande de règlement à l'assureur **dans les 30 jours** suivant l'incident. Nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez fournir des pièces justificatives liées à votre demande de règlement à l'assureur dans les 60 jours suivant l'incident ou dans les 30 jours suivant notre demande.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

Garanties

- Les garanties et les contrats de plan de service de plus de 5 ans ou les garanties supplémentaires souscrites du fabricant ou d'un tiers.

Exclusions générales

- Tout dommage matériel, y compris les dommages d'usure normale;
- La mauvaise installation ou modification, ou des défauts de base du produit;
- Les véhicules motorisés et leurs pièces, les animaux, les plantes vivantes et les bijoux.

Garantie-achat^{MD}

À quoi sert cette assurance?

La Garantie-achat peut automatiquement protéger la plupart des fournitures d'entreprise perdues, volées ou endommagées partout dans le monde. Le bien sera réparé ou remplacé, ou vous serez remboursé la partie du prix d'achat qui a été imputé à votre Carte.

Limites importantes de cette assurance :

- garantie maximale de 1 000 \$ CA par incident.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une **Carte entreprise Edge^{MD} American Express** et que vous êtes un résident canadien

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence lorsque vous imputez au moins une partie du prix d'achat du bien à votre Carte.
- La garantie prend fin 90 jours après la date de l'achat.

Vous devez imputer au moins une partie du prix d'achat à votre Carte pour que l'assurance s'applique.

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2021 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés.

^{MD, MC} utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Amex du Canada

Nom de l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Nom du produit d'assurance : Carte entreprise Edge^{MD} American Express



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.
Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
18, rue York, bureau 800
Toronto (Ontario) M5J 2T8
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2001291200

Cette fiche ne peut être modifiée.